

# COMPTE RENDU DU GT DE SYNTHESE DU 23 JUIN 2014

## ACCES AUX POSTES COMPTABLES

La CGT Finances Publiques a posé dès la début des discussions quatre principes directeurs :

- 1 - le dépaillage des postes comptables total dès le 1er janvier 2015 pour répondre à la forte attente des cadres du réseau,
- 2 - le respect des statuts et leur déclinaison immédiate dans les règles de gestion, grâce à des quotas d'accès pour tous les indices et tous les grades,
- 3 - Le critère de l'ancienneté comme fondement des règles de mutations et de promotions, impliquant un avis défavorable des directeurs circonscrit à des cas très marginaux et dûment argumentés,
- 4 - La redistribution des indices et la mise en place de dispositifs de fins de carrière.

La CGT Finances publiques, fidèle à ses valeurs et à ses principes, a pu infléchir sensiblement les propositions initiales de l'administration, comme en témoigne le tableau de synthèse ci-dessous.

**Les principales décisions sont récapitulées ci après :**

| POSITIONS DE LA CGT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | PROPOSITIONS DE L'ADMINISTRATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>DEFILIARISATION TOTALE AU 01-01-2015</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Trois GT ont été nécessaires pour acter la défiliarisation totale au 01/01/2015                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <p><b>RESPECT DES STATUTS ET DECLINAISON DANS LES REGLES DE GESTION</b></p> <p>Quotas pour tous les grades de 1015 à HEC garantissant un accès équitable.</p> <p><b>IP :</b> Abandon de la condition d'être passé sur un poste C2 a minima, pour accéder à du HEA.</p> <p><b>IP :</b> intégration des IDIV ex IP dans les quotas des IP (demande formulée à chaque GT depuis 2012).</p> <p><b>IP :</b> intégration des IDIV ex IP dans les quotas des IP (demande formulée à chaque GT depuis 2012).</p> <p>Pas d'avis des responsables territoriaux en mutation et avis défavorables dûment motivé pour écarter un cadre en promotion.</p> | <p>Initialement les quotas étaient exclus pour les HEB et HEC et les répartitions initiales ont été modifiées suite aux discussions. Les différents quotas sont présentés dans le tableau joint en annexe.</p> <p>Acté suite à demande CGT.</p> <p>Acté suite à demande CGT mais les quotas réservés aux IP sur les HEA sont insuffisants, du fait de l'intégration des IDIV ex IP.</p> <p>Acté suite à discussion et interventions répétées de la CGT.</p> |
| <p><b>RECLASSEMENTS DECLASSEMENTS</b></p> <p>Promotions sur places (PSP) pour tous les grades et tous les indices, si conditions statutaires et de gestion remplies.</p> <p>Attribution de l'indice intermédiaire si multiples saltos et proche de la retraite.</p> <p>Priorité nationale pour repositionnement et garantie de rémunération sans obligation de muter dès la première année.</p>                                                                                                                                                                                                                                             | <p>Actées mais dans la limite de 50 % pour éviter la saturation des quotas en promotion. Les cadres non promus sur place au titre d'un mouvement seront autorisés à demander leur promotion sur place, dans le cadre du mouvement suivant. Les PSP seront autorisées seulement en cas de simple salto, sauf pour les cadres reclassés C2 à HEA ou 1015 à HEA</p> <p>Actée suite à demande CGT.</p> <p>Actées après discussion.</p>                          |



Montreuil, le 27 août 2014

Syndicat national CGT Finances Publiques

Case 450 ou 451 •

263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex

• [www.financespubliques.cgt.fr](http://www.financespubliques.cgt.fr)

• Courriels : [cgt@dgfp.finances.gouv.fr](mailto:cgt@dgfp.finances.gouv.fr)

• [dgfp@cgt.fr](mailto:dgfp@cgt.fr) • Tél : 01.55.82.80.80

• Fax : 01.48.70.71.63

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>RESTRUCTURATIONS</b></p> <p>Abandon du choix du cadre par le responsable territorial, au profit de la logique de grade ou de l'ancienneté administrative.</p> <p>Seul un avis défavorable dûment motivé doit pouvoir écarter un cadre.</p> <p>Annonce des restructurations avant la date limite de dépôt des demandes de mutations ou promotions.</p>                                                                 | <p>C'est le cadre détenant le grade le plus élevé qui prend la tête du poste, lorsque la catégorie est modifiée à la hausse ou à la baisse et si les grades sont différents. En cas de grade identique, ou de fusion de postes de catégorie équivalente, c'est l'ancienneté administrative qui départage les cadres.</p> <p>Acté après discussion.</p> <p>Actée par SPIB suite à demande CGT.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <p><b>DELAIS DE SEJOUR</b></p> <p>Alignement du délai de 24 mois pour les HEA administratifs.</p> <p>Réduction du délai en fin de carrière à 24 mois pour les postes C1.</p>                                                                                                                                                                                                                                                | <p>Acté suite à demande CGT.</p> <p>Examen au cas par cas en CAP car dérogation aux règles de gestion.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <p><b>DEPARTAGE DES CADRES</b></p> <p>Premier critère pour les promotions sur les C1: tableau d'avancement pour les IP et AFIPA.</p> <p>Ancienneté administrative pour les IDIV en raison de la notion de vivier.</p>                                                                                                                                                                                                       | <p>Acté pour les promotions. Critère de l'ancienneté dans le niveau d'emploi en mutation pour les postes C1.</p> <p>Actée après discussion.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <p><b>REDISTRIBUTION DES INDICES ET PROMOTIONS DE FIN DE CARRIERES</b></p> <p>Fin des opérations de création des HEA administratifs et basculement des indices des CH sur les autres familles de postes comptables.</p> <p>Attribution d'indices de fin de carrière avec engagements de départs.</p>                                                                                                                        | <p>Opération de réallocation des 42 indices libérés par les CH actée par SPIB en 2014. La projection sur tous les postes concernés sera communiquée.</p> <p>Attribution d'indices flottants » : redistribution des indices non utilisés par les AFIP occupant des HEB et HEA administratifs non pourvus (en effet, leur simple grade leur confère déjà l'indice et par voie de conséquence, cela fait double emploi avec l'indice attaché au poste) Les indices récupérés dans ces catégories seront attribués en priorité aux AFIPA. Les reliquats seront déclinés en 1040 et 1015 pour IP et IDIVHC.</p>                                                                                                              |
| <p><b>ACCES AUX POSTES C2</b></p> <p>Accès en mutations pour les AFIPA, IP et IDIV HC avec rapprochements, passage possible de la carrière administrative à comptable et inversement au long de la carrière.</p> <p>Si mise en place de quotas pour les AFIPA/IP et IDIVHC, possibilités de mutations hors quotas.</p> <p>Accès en promotions avec quotas pour les IDIVCN pour préserver leurs évolutions de carrières.</p> | <p>Plusieurs hypothèses ont été évoquées qui n'étaient pas satisfaisantes au regard des logiques de grades et des règles de mutations.</p> <p>Accès en mutation pour les AFIPA, IP et IDIVHC déjà en poste sur un C2.</p> <p>Accès en mutation selon trois quotas d'un tiers pour les AFIPA/IP les IDIV HC et les IDIVCN en promotion.</p> <p>La dernière proposition, <b>intervenue après la réunion de synthèse, c'est à dire sans la CGT</b>, serait la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accès en mutation pour les AFIPA, IP et IDIVHC déjà en poste sur un C2,</li> <li>- Mutations : AFIPA/IP quota de 25% et IDIVHC quota de 30%,</li> <li>- Promotions : IDIVCN quota de 45%.</li> </ul> |

La direction générale a indiqué lors du GT de synthèse que ces positions ne vaudraient que pour le premier mouvement de 2015. Cela signifie qu'elles sont provisoires et qu'elles seront rediscutées à l'issue du bilan du prochain mouvement.

La CGT FINANCES PUBLIQUES avait accepté l'idée d'une clause de révision tous les deux ans pour rectifier les règles, si elles s'avéraient décalées, notamment en raison des restructurations qui vont resserrer le réseau. L'annonce de leur caractère transitoire et non conclusif par M PERRIN nous interpelle. Si un vrai décrochage est constaté pour certains grades on veut bien entendre ce discours. Néanmoins, les cadres ont besoin de visibilité sur le moyen terme et de lisibilité pour les règles de gestion. La complexité et l'instabilité qui caractérisaient celles des derniers mouvements ne doivent pas être oubliées. ... **mais il semble que cela bouge déjà, puisque certaines discussions ont continué en sous**

**main avec les services RH depuis le GT de synthèse sur l'accès aux C2. Attitude que la CGT condamne au même titre que la pratique des réunions bilatérales qui nous ont été imposées en cours de cycle !**

D'ores et déjà, un groupe de travail est annoncé avec SPIB sur la GPEEC le 10 juillet prochain. Les documents sont sur le site de la CGT, / espace syndiqués/ documents DGFIP/ GT 2014. A l'issue d'une première lecture rapide, on peut d'attendre à une profonde réorganisation de l'encadrement dans les DRFIP et DDFIP, selon leur catégorie.

Des discussions sur les doctrines d'emplois des cadres seront également engagées. Enfin, les réintégrations suite à mobilité, l'avenir des IP N1 et les modalités de mise en œuvre des dispositifs de fin de carrière seront abordés à la rentrée.



# CGT Finances Publiques

Mise à jour 23/06/2014

Indices bruts ou indices lettres + chevrons

3 ans de séjour avant mutation  
2 ans de présence avant retraite

3 ans de séjour avant mutation  
3 ans de présence avant retraite

Comptables C1

2 ans de séjour avant mutation  
2 ans de présence avant retraite

Postes : 424  
CSC3 HEA1-HEA3

Postes : 215  
CSC4 HEA1

30% AFIPA  
50% IP  
20% IDIV HC

Postes : 201  
CSC5 1015

30% AFIPA  
40% IP  
30% IDIV HC

60% AFIPA  
10% IP  
30% IDIV HC

Postes : 121  
CSC2 HEB1-HEB3

IP + AFIPA 80% IDIV HC 20%  
justifiant de 3 ans HEA

Postes : 47  
CSC1 HEC 1 - HEC3

AFIP 90%  
10% aux AFIPA ayant  
exercé sur HEB HEA

Possibilité d'engagement de  
départ volontaire. Si non respect :  
fin du détachement CSC

AGFIP cl exceptionnelle  
HEE1-HEF1 (HEG)

100% AGFIP 1

AGFIP 1<sup>ère</sup> classe  
HEC1-HEE2

50% AGFIP N,  
50% externes

AGFIP classe normale  
1015-HED3

100% AFIP N

AFIP  
873-HEB3

85% AFIPA-(IDIV HC)  
5% administration centrale  
10% externes

AFIPA  
705-985

IP + maxi 10% IDIV HC3

Inspecteur principal  
540-966

IFIP5 + maxi 1/6<sup>ème</sup> IFIP8 + maxi 1/6<sup>ème</sup> IDIV CN

Postes : 1582  
Comptable C2

IP/AFIPA 25%  
IDIV HC 30%  
IDIV CN 45 %

2 ans de séjour avant mutation

Postes : 1129  
Comptable C3

2 ans de séjour avant mutation

Comptable C4

IDIV hors classe  
864-985

IDIV classe normale  
780-901

Inspecteur 379-801